

Numéro de dossier : 1120219001

Unité responsable	administrative Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Objet	Recommander au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant diverses composantes du Plan d'urbanisme, d'adopter, en vertu du paragraphe 1° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre sportif de soccer au Complexe environnemental de Saint-Michel et de mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi.

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

Le complexe de soccer qui sera implanté au CESM devra tenir compte de sa situation particulière, soit faisant partie intégrante de ce vaste complexe environnemental à l'intérieur d'un espace vert. En ce sens, il doit avoir un souci particulier d'intégration au parc et au paysage environnant et promouvoir les activités liées au CESM auprès des citoyens.

En regard du règlement proposé, il y aura lieu de mettre en place un programme de gestion et d'entretien respectant l'intégrité du parc du CESM et de s'assurer de la sécurité de ses usagers, notamment en ce qui touche l'article qui précise qu' Aucun dégagement n'est exigé sur le côté d'une aire de stationnement adjacente au parc.

Numéro de certificat (ou note)

<p>Responsable de l'intervention Diane MARTIN architecte paysagiste Tél. : 2-2156 Date: 2012-03-29</p>	<p>Endossé par : Mario CICIOLI directeur Direction des Grands Parcs et du Verdissement Tél. : 2-1457 Date d'endossement : 2012-03-29</p>
---	--

Numéro de dossier : 1120219001